



Le 22 juin 2011

Monsieur John MacKay
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre Taschereau
Aile Saint-Amable, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Objet: Modification à l'Entente complémentaire no 2 entre la SCHL et la SHQ pour la prolongation de 2009 de l'Initiative en matière de logement abordable et la Stimulation économique Contribution du Québec

Monsieur,

Nous écrivons afin de confirmer une modification à l'Entente complémentaire no 2 pour la Prolongation 2009 de l'Initiative en matière de logement abordable et la Stimulation économique signée le 3 septembre 2009 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ). La présente constitue une modification écrite convenue et approuvée par la SCHL et la SHQ quant à la Contribution du Québec aux fins de l'Entente complémentaire no 2.

Dans le cadre de l'Entente complémentaire no 2, la Contribution du Québec pourra comprendre, en plus des contributions du gouvernement du Québec, la Contribution du milieu, laquelle pourrait inclure notamment la contribution d'une Administration locale, d'un organisme à but lucratif ou sans but lucratif, d'une entreprise privée ou résultant d'une levée de fonds organisée auprès des citoyens d'un quartier ou de la municipalité.

De la même manière que pour les contributions du gouvernement du Québec, pour être reconnue dans le cadre des dispositions prévues à l'Entente complémentaire no. 2 pour les fins de la Prolongation 2009, la Contribution du milieu portera sur des projets réalisés conformément aux programmes pour lesquels les descriptions ont été approuvées antérieurement par la SHQ et la SCHL et pour les fins de la Stimulation économique, la Contribution du milieu portera sur les programmes définis à l'Annexe G de l'Entente complémentaire no 2.

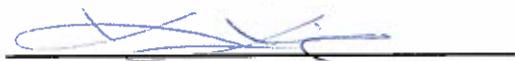
Pour l'ensemble des enveloppes budgétaires allouées au Québec de chacune de la Prolongation 2009 et la Stimulation économique, la Contribution du milieu sera globalement égale ou inférieure à 50 % de la Contribution du Québec et basée sur les niveaux traditionnels des contributions dérivées du programme Accès-Logis Québec.

Toutes les autres exigences de l'Entente complémentaire no 2 demeurent en application.

INTERVENTION

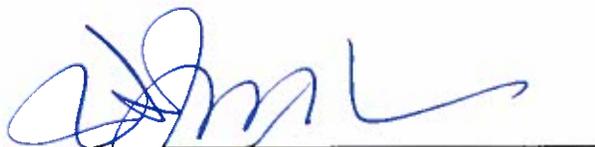
La ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, représentée par le secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes, intervient à la présente Modification à l'Entente complémentaire no 2 en vertu de l'article 3.6.2 et du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), prend connaissance des engagements prévus à cette Modification à l'Entente complémentaire no 2 et s'en déclare satisfait.

Si vous voulez bien officialiser votre acceptation de la présente modification en signant les deux exemplaires et en retournant un exemplaire à la SCHL. Veuillez s'il vous plaît vous assurer que cette modification sera attachée à l'entente originale et à chaque copie de l'entente complémentaire no 2.



Karen Kinsley
Présidente
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Nous acceptons (*Modification à l'Entente complémentaire no 2*)



John MacKay
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec



Yves Castonguay
Secrétaire général associé
Secrétariat aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Date : 2011/07/05

Date : 011-07-18